

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS est par les présentes donné, que le 4 octobre 2007, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe par intérim de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 01-279-18 intitulé :

- **Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)**

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-18, adopté à la séance régulière du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tenue le 4 septembre 2007, est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 4 octobre 2007.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 17 octobre 2007

Me Pierre Rochon
Secrétaire de l'arrondissement